



Ville de **MARLES-LES-MINES**
Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal



SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, en séance ordinaire, sous la Présidence de Madame Karine DERUELLE, Maire, en suite de convocation en date du 11 décembre 2024, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie, le 11 décembre 2024.

Etaient présents : Mme DERUELLE Karine, M. COUVILLERS Nicolas, Mme SZCZEPANIAK Caroline, M. WATTEL Jean-Marc, Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine, M. ZIOLKOWSKI Félix, Mme GOZET-KONIECZNY Annette, Mme BACHELET Véronique, M. POHIER Jean-Marie, M. BOBEK Bernard, Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane, M. MICHALSKI Richard, Mme LERICHE-CRETON Martine, M. NOWACZYK Freddy, Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique, Mme LIGNIER Irène, M. FIBA Richard, Mme ROUSSEL Ghislaine, M. LEKKI Christian.

Étaient absents représentés : M. LAISNE Philippe (pouvoir à Mme LOUCHARTE-LUGEZ Christiane), Mme LENTWOJT Suzanne (pouvoir à Mme EDOUARD-NAGORNIEWICZ Angélique), M. DANDRE Francis (pouvoir à M. POHIER Jean-Marie), M. BENS Frédéric (pouvoir à Mme BACHELET Véronique), Mme SZYMKOWIAK-BLASCHE Virginie (pouvoir à Mme SZCZEPANIAK Caroline), Mme CUISINIER-QUEVA Peggy (pouvoir à M. WATTEL Jean-Marc), Mme VANNECKE Aurélie (pouvoir à Mme COUVILLERS-OBOEUF Sandrine).

Étaient absents non représentés : M. DECOURCELLE Jérémy, Mme DECOURCELLE Cindy, M. LEROY Jérôme.

Soit : 19 présents, 10 absents (dont 7 pouvoirs), soit 26 votants.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Caroline SZCZEPANIAK a été désignée par le Conseil Municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Le procès-verbal de la réunion du 25 septembre 2024 est adopté sans observation.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17.12.24.09.
PUBLIEE LE 20 DECEMBRE 2024

DU 17 DECEMBRE 2024

OBJET : PROLONGATION DE L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU VOLET SANTE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS - PARTICIPATION COMMUNALE VOLET SANTE - PARTICIPATION COMMUNALE VOLET PREVOYANCE

Madame la Présidente expose au Conseil Municipal que signée en 2019, la Convention Santé du Centre de Gestion, arrive à son terme au 31 décembre 2024, c'est-à-dire au bout de 6 années de fonctionnement pendant lesquelles elle a évolué par l'intégration de nouvelles collectivités et donc de nouveaux agents adhérents.

Madame la Présidente expose que le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la Protection Sociale Complémentaire, en son article 19, prévoit la possibilité de prolonger le contrat d'une année supplémentaire pour motif d'intérêt général, soit jusqu'au 31 décembre 2025 et ainsi de faire coïncider la relance du contrat avec le passage obligatoire de la participation employeur à 15 euros minimum au 1^{er} janvier 2026.

Madame la Présidente expose que c'est également la possibilité de maintenir un contrat qui se porte bien depuis sa création en 2019. L'augmentation tarifaire de 2024 et celle prévue en 2025 sont relatives à des évolutions réglementaires et servent à maintenir l'équilibre du contrat dans sa globalité.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la Protection Complémentaire de leurs agents ;

VU l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la Protection Complémentaire de leurs agents ;

VU le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais du 11 juillet 2018 relative aux choix des attributaires des conventions de participation Santé et Prévoyance par le Centre de Gestion ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 15 octobre 2024 portant évolution tarifaire au 01^{er} janvier 2025 et prolongation de la convention de participation du volet santé d'une année supplémentaire soit jusqu'au 31 décembre 2025 ;

VU la délibération n°03.12.19.03 du 03 décembre 2019 du conseil municipal autorisant l'adhésion au contrat groupe de protection sociale complémentaire pour le risque santé ;

VU la convention passée à cet effet entre la commune et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais.

CONSIDERANT que la commune souhaite continuer de proposer une offre de protection sociale complémentaire dans le but de garantir la santé de ses agents ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais propose la prolongation d'une année de son offre mutualisée par le biais de sa convention de participation pour le volet « Santé ».

CONSIDERANT le caractère économiquement avantageux des montants pratiqués par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais, ci-dessous.

TARIFS 2024 en € par mois

Actifs	Sécurité	Essentielle	Renforcée
Moins de 30 ans	15.88 €	37.93 €	46.29 €
De 30 à 45 ans	19.75 €	47.03 €	57.48 €
Plus de 45 ans	29.36 €	70.02 €	85.59 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	10.32 €	24.53 €	29.94 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		
Retraités			
Retraité	45.98 €	109.52 €	133.66 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	10.32 €	24.53 €	29.94 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		

TARIFS 2025 en € par mois:

Actifs	Sécurité	Essentielle	Renforcée
Moins de 30 ans	16.25 €	38.80 €	47.35 €
De 30 à 45 ans	20.20 €	48.11 €	58.80 €
Plus de 45 ans	30.04 €	71.63 €	87.56 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	10.56 €	25.09 €	30.63 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		
Retraités			
Retraité	47.04 €	112.04 €	136.73 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	10.56 €	25.09 €	30.63 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		

Incidence 2024/2025 en € par mois :

Actifs	Sécurité	Essentielle	Renforcée
Moins de 30 ans	0.37 €	0.87 €	1.06 €
De 30 à 45 ans	0.45 €	1.08 €	1.32 €
Plus de 45 ans	0.68 €	1.61 €	1.97 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	0.24 €	0.56 €	0.69 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		
Retraités			
Retraité	1.06 €	2.52 €	3.07 €
Conjoint	Cotisation identique à celle de l'agent		
Enfant jusqu'à 18 ans	0.24 €	0.56 €	0.69 €
	Gratuité à compter du 3 ^{ème} enfant		

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- De prolonger d'une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025 l'adhésion à la convention de participation, telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, sur le volet « Santé » pour le compte de ses agents.
- De participer au financement des cotisations des agents pour le volet « Santé » et de de fixer le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :
 - Contrat agent seul ou en couple : 40 € brut / mois / agent
 - Contrat agent + 1 enfant ou couple + 1 enfant : 65 € brut / mois / agent
 - Contrat agent + 2 enfants et plus ou couple + 2 enfants et plus : 78 € brut / mois / agent
- De prolonger d'une année la convention signée entre la commune et le Centre de Gestion portant sur la gestion du contrat, les engagements des différents signataires et notamment sur la participation financière de 2 euros par agent versée par la collectivité au Centre de Gestion à ce titre.
- D'autoriser le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant.

Madame la Présidente rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, l'augmentation de la cotisation des agents pour le volet « Prévoyance » est de 15 %.

Madame la Présidente expose que cela implique une augmentation en moyenne de 8 € par agent.

Madame la Présidente rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la loi prévoit que le montant de la participation de la commune doit être au minimum de 7 € par mois.

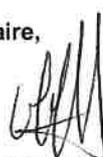
Madame la Présidente rappelle que depuis le 1^{er} juillet 2017, la participation versée par la commune est de 15 € brut/mois /agent.

Madame la Présidente rappelle que les couvertures à 80 % et à 85 % sont supprimées et que les agents vont pouvoir ou devoir revoir leurs conditions d'adhésion. Le seuil minimum est désormais composé de l'incapacité et de l'invalidité.

Madame la Présidente propose une augmentation de la participation communale de 6 € et de la porter à 21 €, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer la participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2025, à 21 € brut pour le volet « Prévoyance », et de prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice correspondant.

<p>Le Maire, soussigné, certifie que la liste des délibérations examinées lors de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024 a été, le 20 décembre 2024, publiée sur le site internet de la commune et affichée à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits. Ont signé les membres présents. Pour extrait certifié conforme. Certifié exécutoire, Marles-les-Mines, le 20 décembre 2024</p>
<p style="text-align: center;">Le Maire,</p> <div style="text-align: center;">   Karine DERUELLE </div>	<p style="text-align: center;">Le Maire,</p> <div style="text-align: center;">  Karine DERUELLE </div>

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 17.12.24.09.
PUBLIEE LE 20 DECEMBRE 2024**

DU 17 DECEMBRE 2024

OBJET : PROLONGATION DE L'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION AU VOLET SANTE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU PAS-DE-CALAIS - PARTICIPATION COMMUNALE VOLET SANTE - PARTICIPATION COMMUNALE VOLET PREVOYANCE

